

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 2

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-cinq juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de de Monsieur UVERNET Gabriel.

PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, BUISINE Serge, DIETRICH-WEISS Élisabeth, MARTIN Alain, PELLERIN Annick, BERGEZ Danielle, Adjoints ; ZAMORA Jean-Luc, Conseiller Municipal délégué ; BESSONE Éric, BOISBOURDIN Philippe, GARCIA Éric, LACREUSE Brigitte, LESUEUR Frédéric, PALDACCI-UVERNET Antony, SILVA Alain.

Absents et excusés :

BERTHIAUX Françoise, (pouvoir à SILVA Alain),

BERTHIAUX Lucien, (pouvoir à GARCIA Éric),

LAMBERT Éliane,

RONET-YAGUE Delphine,

TAXI Odile.

Désignation du secrétaire de séance : Mme PELLERIN Annick.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions : Attribution Marché Public : Travaux de climatisation du réfectoire/cuisine et des salles de classe de l'école primaire Lucie Aubrac – D019/T01.

Arrivée de M. MARTIN à 18h05 ; M. LESUEUR et Mme LACREUSE 18h10

1. ELABORATION DU P.L.U. – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Discours de Monsieur le Maire :

« Mesdames Messieurs les membres du Conseil Municipal, Chers collègues,

C'est avec plaisir que je vous ai convié à voter le PLU du Thoronet, il s'agit de valider les documents de travail qui vous ont déjà été présentés.

Comme vous le savez, nous avons débuté l'élaboration de notre document de P.L.U. en mars 2005 et nous avons rencontré de lourdes difficultés face aux services de l'État : Comment appliquer des règles uniformes, qui ne prennent pas en compte les spécificités de notre territoire rural et de notre histoire ?

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. nous avons dû faire face à de fortes contraintes ; je tenais à rappeler en ce sens, que les lois actuelles nous limitent très fortement dans notre latitude à gérer et faire vivre notre territoire, notamment avec la disparition des zones NB, et la restriction obligatoire de consommation de l'espace, les zones Natura 2000 ; pour ne citer que quelques-unes des entraves liées à notre territoire.

Alors que notre territoire est déjà grevé à 60% par le périmètre de protection de l'Abbaye, il est difficile d'admettre également que le développement de notre commune est encore restreint par l'État pour les 40% restants.

Nous avons inlassablement fait valoir que notre territoire est spécifique par ses 14 hameaux, qu'il mérite de se développer tout en conservant son caractère rural.

J'ai toujours défendu la qualité de vie au Thoronet que nous devons conserver; c'est ce qui fait l'attractivité de notre Commune et la raison pour laquelle les thoronéens souhaitent continuer à y vivre.

Aujourd'hui, nous ne pouvions plus reculer l'échéance, il a donc fallu que notre projet de PLU prenne en considération les demandes de l'État.

Au cours de ce mandat, nous avons finalisé notre projet, vous avez pu y participer à travers le débat du P.A.D.D. puis dans le cadre des réunions publiques pour les thoronéens qui ont exprimé leurs demandes.

Dans le cadre que l'État a bien voulu nous octroyer, notre P.L.U. est un projet qui se veut adapté aux besoins communaux, présents et futurs, réalistes et réalisables tout en respectant les exigences, oh combien lourdes de l'État.

Je souhaite que ce P.L.U. soit approuvé au cours du premier trimestre 2020. Je vous remercie de votre présence à tous.

A présent, je confie le soin à notre Cabinet d'études de vous présenter le projet final ».

Le Cabinet d'étude présente le projet de P.L.U. à arrêter, notamment les axes du P.A.D.D., les spécificités de chaque zone ainsi que les O.A.P. ; il rappelle que les projets ont déjà été exposés, notamment au sein des réunions publiques ; il ajoute en outre, que les services de l'État n'ont validé le classement des hameaux qu'en zone N, zone au sein de laquelle demeure autorisées les extensions d'habitation et les annexes de constructions existantes.

Il est fait également mention qu'un nouvel emplacement réservé a été identifié depuis la dernière réunion publique aux mines de Peygros.

Mme PELLERIN en explique la raison ; il s'agit de pouvoir créer un projet UNESCO dans le cadre d'un projet de paléontologie, suite à la découverte de squelettes d'animaux préhistoriques.

Monsieur le Maire indique en outre, qu'il s'agit d'une demande de Jean-Michel COUVE ; il expose de plus, que, les emplacements réservés portent essentiellement sur la voirie car il s'agit de garantir pour les services de secours, un accès de dimension suffisante aux différents quartiers et d'assurer leur sécurité par une zone de rotation pour les voies sans issues.

Le Cabinet d'études poursuit ses explications notamment s'agissant des Espaces Boisés Classés, identiques à ceux du P.O.S., au-delà de quelques aménagements à la marge.

Il indique que par suite à la dernière réunion publique, la définition de l'emprise au sol a été modifiée et que n'entrent plus désormais dans son calcul, les piscines. De même les remarques de la Chambre d'agriculture ont été prises en compte dans le rapport de présentation.

S'agissant de l'avis de l'U.D.A.P., leurs remarques ont été intégrées sauf pour les tropéziennes qui demeurent autorisées.

La forêt communale, quant à elle, n'a pas été classée en E.B.C. de par la réception trop récente de l'avis de l'U.D.A.P. (01/07/2019).

M. le MAIRE souhaite intervenir sur plusieurs éléments :

- S'agissant de la zone artisanale : c'est la Communauté de Communes Cœur du Var qui l'organisera et la règlera si les propriétaires acceptent de vendre leur parcelle, il tient à rappeler qu'il dispose de demandes écrites d'artisans qui souhaitent des locaux pour s'établir et qu'il faut leur permettre de s'installer.
- S'agissant des zones agricoles : 250 hectares supplémentaires ont été classés en zone agricole par rapport au P.O.S., des terrains en A.O.C. au sein même du village, ont été classés en zone U car les produits phytosanitaires ne peuvent pas être utilisés à proximité immédiate des habitations.

M. BESSONE confirme ces propos tout en nuancant pour les cultures biologiques.

A la question de Mme PELLERIN concernant les extensions autorisées en zone P.P.R.I., il lui est répondu qu'il faut consulter le P.P.R.I. qui s'impose au P.L.U.

M. MARTIN regrette qu'il y ait des incohérences entre la réalité de terrain et le P.P.R.I.

Mme BERGEZ est outrée qu'il soit impossible de rebâtir les ruines dans les campagnes.

Mme LACREUSE souhaite savoir s'il est possible de construire une micro-station ou un assainissement collectif dans les hameaux tel que le Pont d'Argens. Le Cabinet d'étude lui répond qu'il n'y a pas besoin de modifier le P.L.U. pour construire cet équipement public pour les constructions existantes.

Si une zone non constructible est raccordable, il faudra réaliser cette opération puis établir une modification du P.L.U.. pour ouvrir la zone à l'urbanisme.

M. le Maire souligne le cadre restreint laissé par l'État notamment pour l'emplacement de la zone artisanale ce à quoi M. BOISBOURDIN répond, que l'État n'a pas imposé un lieu mais interdit certaines zones.

Le Cabinet d'étude rappelle les prochaines grandes étapes : la phase de consultation des autorités publiques (P.P.A.) pour un délai de trois mois, puis l'enquête publique au cours de laquelle la population pourra s'exprimer pendant un mois, certainement au mois de novembre-

décembre 2019 ; enfin, après le rendu du rapport du Commissaire enquêteur (un mois minimum) et les ajustements municipaux, le P.L.U. pourra être approuvé.

M. le MAIRE indique qu'il souhaite une approbation du P.L.U. au cours du premier trimestre 2020 et sollicite les membres de son Conseil pour connaître leur sentiment sur ce projet.

M. SILVA répond qu'en l'état actuel il était difficile de faire mieux.

M. BOISBOURDIN souligne qu'il ne faut pas se faire d'illusions, dans quelques années ce sera un P.L.U. intercommunal.

M. le MAIRE explique que de ne pas avoir réalisé le P.L.U. jusque là a permis la construction de 100 villas, soit 300 habitants supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24/03/2005 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les grands objectifs de cette élaboration étaient les suivants :

- Maintenir l'image générale actuelle de la Commune en organisant une croissance modérée,
- Adapter les équipements publics à la croissance souhaitée,
- Favoriser un développement économique s'appuyant à la fois sur le commerce et l'artisanat locaux, sur la valorisation et le développement des centres d'intérêt touristique et sur la préservation du potentiel agricole,
- Préserver et respecter le cadre naturel en prenant en compte les zones d'intérêt environnemental, d'intérêt paysager et l'ensemble des risques naturels auquel le territoire communal est exposé,
- Autoriser un développement contrôlé de l'urbanisation dans le respect de ses caractéristiques architecturales traditionnelles, tout en assurant un équipement satisfaisant des zones habitées notamment en matière de voirie de desserte et d'espaces de stationnement.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a par délibération du 24/03/2005, défini les modalités de concertation permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Du travail de diagnostic, ont découlé les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. débattues lors du conseil municipal du 15 octobre 2018, et qui s'articule autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : structurer le village, rééquilibrer le développement urbain et renforcer la centralité villageoise,
- Axe 2 : dynamiser le tissu socio-économique, l'économie locale et garantir un bon niveau d'offre en équipement pour accompagner le développement urbain,
- Axe 3 : Valoriser l'environnement et le cadre de vie, valoriser les atouts du patrimoine, du paysage et de l'environnement pour affirmer la qualité de vie.

BILAN DE LA CONCERTATION :

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation :

- La mise en place d'un registre de concertation permettant à chaque habitant de réaliser des observations et des demandes. Ce registre a recueilli 9 observations. En outre, la Commune a conservé depuis le 24/03/2005 les 98 courriers de demandes des administrés et les a invités à participer,
- La publication d'articles dans la presse locale Var matin,
- L'organisation de 3 réunions publiques,
- La mise en place de 9 panneaux d'exposition en mairie présentant le diagnostic et le PADD,
- La mise à disposition des supports de présentations des réunions publiques sur le site internet de la Commune.
- Les invitations aux réunions publiques (courriers et affichage sur l'ensemble du territoire, sur le site internet de la Commune).

ARRET DU PROJET :

En application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération de l'organe délibérant compétent et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le contenu du P.L.U. arrêté est conforme aux articles R.123-1 à R. 123-14-1 du Code de l'Urbanisme en vigueur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 123-1 et suivants relatifs au P.L.U ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/03/2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat, portant sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Conseil Municipal le 15/10/2018 (délibération 2018/96);

Vu les modalités de la concertation effectuées conformément à la délibération de prescription du P.L.U. ;

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites, le document graphique et les annexes ;

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en considération dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Confirme que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE SECOND : Tire le Bilan de la Concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation.

ARTICLE TROISIEME : Arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Thoronet tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE QUATRIEME : Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'au sein du site internet municipal.

ARTICLE CINQUIEME : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ARTICLE SIXIEME : Dit que le projet d'élaboration du P.L.U. sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Adopté à l'unanimité

M. le MAIRE tient à remercier tous les membres du Conseil Municipal pour leur vote « Merci beaucoup à tous pour ce vote à l'unanimité, c'est magnifique c'est un lourd travail, en trente ans j'ai développé le Thoronet et j'espère que la prochaine équipe aura les moyens et continuera de réaliser la gestion de la Cité en veillant toujours à l'intérêt des Thoronéens ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15



La secrétaire de séance
Annick Pellerin
Mme PELLERIN Annick